



Loi sur la prescription pénal pour idtf.

Par Musztinov, le 18/08/2012 à 03:34

Bonjour, Je viens sur ce forum afin d'essayer de trouver réponse a un probleme d'éloignement . En effet en 1991 j'ai étai condamné a 16 mois de prison ferme ,plus une peine complémentaire : Interdiction Définitive du Territoire Francais . D'après ce que j'ai compris la peine complémentaire (IDTF) n'est effective qu'a partir de la date de sortie de prison , ce qui veut dire que dans mon cas elle a commencer en juillet 1992 . Après de moults démarches entamés a partir de 2002 (10 ans après ma sortie de prison) pour relevement de la condamnation complémentaire , je n'ai eu aucune suite a mes démarches et du coups j'ai abandonner toute démarches . Là je viens de savoir par un ami que je ne dois mon salut qu'a la loi sur la prescription pénal et que toutes les condamnations pour IDTF sont prescrites après 20ans a compter de la date de sa prise d'effet (date de sortie de prison) . Vu que justement cela fait 20 ans et quelques mois que je suis touché par cette IDTF , quelqu'un pourrait me dire si je suis concerné par cette loi de prescription ?

Voici les textes :

Réhabilitation de droit des interdictions du territoire français

INTERDICTION DÉFINITIVE (PEINE COMPLÉMENTAIRE À EMPRISONNEMENT OU AMENDE) : L'IDTF suit le sort de l'emprisonnement ou de l'amende :

- si emprisonnement ferme : Art 133-13-2° ou 3° ;
- si amende : Art 133-13-1° délai de 3ans ;
- si emprisonnement avec sursis : les délais de Art 133-13-2° ou 3° ne courent qu'à compter du caractère non avenu du sursis.

CHAPITRE III : De l'extinction des peines et de l'effacement des condamnations

Section 1 : **De la prescription**

Article 133-2

Sous réserve des dispositions de l'article 213-5, [s]les peines prononcées pour un crime[/s] se prescrivent par vingt années révolues à compter de la date à laquelle la décision de condamnation est devenue définitive.

Article 133-3

[s]Les peines prononcées pour un délit[/s] se prescrivent par cinq années révolues à compter de la date à laquelle la décision de condamnation est devenue définitive.

NB: J'ai etait condamné pour un délit et non pas pour un crime et malgré cela ma peine complémentaire n'as pas été prescrite après 10 ans de ma sortie de prison, alors qu'elle devait etre prescrite après 5 ans , si je prends l'Article 133-3 en considération . Croyez vous que l'article Article 133-2 est

réellement l'ultime solution et que réellement toutes les condamnations sont prescrites après 20 ans ? Précision pour mon cas: je ne suis pas touché par l'Art213

Par **Tisuisse**, le **18/08/2012 à 13:08**

Bonjour,rnrnVous avez été condamné à une interdiction définitive du territoire français, le terme de "définitif" échappe à toute prescription. De ce fait, vous êtes en situation irrégulière sur le sol français.

Par **Musztinov**, le **18/08/2012 à 15:18**

@TisuissernAvant tout ,je vous remerci de votre réponse rapide . rnOK ,j'ai etait condamné par une interdiction définitive et justement je crois comprendre que la prescription touche justement ces cas là , car les ITF contrairement aux IDTF ,sont définis par le temps avec comme peine maximale d'Interdiction Temporaire de 10 ans , donc les les ITF ne sont pas concernés par la prescription vu qu'elles sont définie par le temps .rnIl ya un texte qui parle précisément de la prescription de l'IDTF que je ne comprends vraiment pas , voici le texte : rnINTERDICTION DÉFINITIVE (PEINE COMPLÉMENTAIRErnÀ EMPRISONNEMENT OU AMENDE) : L'IDTF suit le sort de l'emprisonnement ou de l'amende :rn- si emprisonnement ferme : Art 133-13-2° ou 3° ;rn- si amende :Art 133-13-1° délai de 3rnans ;rn- si emprisonnement avec sursis : les délais de Art 133-13-2° ou 3° ne courent qu'à compter du caractère non avenue du sursis. rnrn* -Que faut t'il comprendre par : L'IDTF suit le sort de l'emprisonnement ou de l'amende :rn- si emprisonnement ferme : Art 133-13-2° ou 3° rn- si amende : 133-13-1° délai de 3ans ???rnrn* -Il est possible que je dois comprendre que seulement les interdictions définitives recus comme peine complémentaire sont touchés par la Prescription , contrairement aux peines d'interdiction definitive recus comme peine principale ? rnrnJe m'y perd dans le langage juridique et j'ai du mal a comprendre , car logiquement la Prescription devrait toucher les condamnations définies tel que dans le texte : INTERDICTION DÉFINITIVE (PEINE COMPLÉMENTAIRErnÀ EMPRISONNEMENT OU AMENDE) ,a mon avis si le texte emploie précisément le terme définitive c'est que cette Interdiction Definitive ne devrait pas échapper a cette prescription ,non ? , car les INTERDICTION TEMPORAIRE ne sont pas concernés par la prescription , vu qu'il ya une date de fin de mesure prédéfinis a cette interdiction : 3, 5 ou max 10 ans .rnCar les FPR (fichier de personnes Recherchés) ou le SIS (Système d'information Schengen) sont alimentés de façon qualitative, notamment en précisant la date de prescription de la peine ou la date de fin de la mesure.rnrnSinon pour information et a toutes fins utiles , je me suis ressource dans les articles du BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICErn° 86 (1er avril - 30 juin 2002) , A N N E X E II et A N N E X E III : <http://www.justice.gouv.fr/bulletin-officiel/dacg86d-annexes.htm>

Par **Tisuisse**, le **18/08/2012 à 18:53**

Voyez votre avocat.

Par **Musztinov**, le **19/09/2012 à 20:12**

Bjr Tisuisse ,rnJ'ai consulter un avocat en ligne(spécialisé en droit des étrangers) moyennant paiement par carte de credit et après avoir expliquer les faits , l'avocat me dis que puisque la condamnation date de 21 ans et que ma sortie de prison date de 20 ans au mois de juillet passé , je bénéficie d'une Réhabilitation légale automatique de plein droit et je n'ai aucune démarche a faire dans ce sens, car d'après cet avocat toutes les condamnations passé le délai de 20 ans s'effacent automatiquement des casiers judiciaire num 2 et num 1. Quand je lui ai dis que d'après certains conseils les interdictions définitives échappent a toute prescription ou réhabilitation , il m'as rassuré que l'interdiction définitive du territoire francais que j'ai reçu comme peine complémentaire suit le sort de ma condamnation principale ; et si ma comdamnation principale de prison ferme a droit a une réhabilitation légale automatique de plein droit passé le délai de 20 ans, alors la peine d'Interdiction Définitive du Territoire Francais reçu comme peine complémentaire suit automatiquement le sort de la condamnation principale , et ce n'est valable bien sure que si entre temps il n'ya eu aucune autre peine minime soit elle. Et que si la peine principale d'emprisonement n'excède pas 2ans , car ces peines sont exclus des droits a la réhabilitation légale mais ouvrent droit a une réhabilitation judiciaire . Vu que j'ai étai condamné a 16 mois de prison ferme ,d'après l'avocat que j'ai consulté j'ouvre bien droit a une réhabilitation légale ,automatique de plein droit .rnCe qui m'inquiète maintenant c'est que vous , vous etes archi-sure que les condamnation d'interdiction définitive ,échappent a toute prescription ou rehabilitation et l'avocat que j'ai consulté me rassure que passé le délai de 20 ans , il ya une réhabilitation automatique de plein droit .Si les 20 ans ne sont pas encore atteint ,là je pourrais demander une rehabilitation par décision judiciaire mais puisque les 20 ans sont déjà passés alors là il n'ya aucune démarche judiciaire a faire .rnS'il vous plait rassurer moi , est ce que vous etes du meme avis que celui de cet avocat que j'ai consulter ,oubien il vaudrait mieux que je consulte un autre avocat ??? rnMerci !

Par **rins94**, le **03/10/2014 à 09:55**

@musztinovrnBonjour chère ami,est ce une interdiction definitive est bien prescrite après 20ans,par ce que je souffre aussi de cette situation merci..

Par **Musztinov**, le **13/10/2014 à 10:17**

@rins94rnTout ce que je peux te dire est que depuis juin 2013 ,je me rend régulièrement en France et je franchis les frontieres schengen qui veut dire que je sort de l'espace Schengen et rentre de nouveau dans l'espace Schangen ,sans aucun probleme .rnPour etre plus zen sur ton cas , consulte un avocat spécialisé.rnSi ca peut te rassurer voici un aperçu de la correspondance de cet avocat qui m'avait donner du courage franchir la frontiere Schengen sans aucune peur de se faire renvoyer .rn"Bonjour Musztinov,rn rnComme prévu, je reviens vers vous pour vous confirmer que le Casier Judiciaire National de nantes m'a bien confirmée que vous avez fait l'objet d'un relèvement automatique de l'IDTF dont vous étiez l'objet (peine secondaire). Vous avez donc été réhabilité de plein droit et plus aucune mention ne figure sur

vosre extrait de casier judiciaire. Ni même aucune mention sur le Fichier des Personnes Recherchées de l'espace Schengen (FPR).rn rnJ'espère que vous êtes dorénavant rassuré de cette situation.rn rnEn vous souhaitant une bonne continuation, et dans l'attente de nouvelles de votre part, n'hésitez pas à me solliciter de nouveau, je me ferais un grand plaisir de vous conseiller."

Par **my life 8336**, le **02/09/2015 à 09:49**

Bonjour,rnrn j'ai un cousin incarcéré ds une affaire criminelle ,il était condamnerrn a 15 de réclusion plus une IDTF !!il a une carte de résidence valable jusqu' a 2016 ,entre temps après ça condamnation il fait la connaissance d'une française est ds leur union il est né une petite fille est ce que il sera toujours expulsé ou il est protéger ?rnmerci pour vous réponse .

Par **El lobo**, le **28/07/2022 à 17:25**

Bon jour.je voudrais savoir si c'est le cas aussi pour quelqu'un qui est Algérien.j'ai été condamné à une peine de 2 ans et une interdiction définitive de territoire français,c'était en 2000.maintenant passé plus de vingt ans ,je ne sais pas si je suis toujours affiché toujours dans le système d'information Schengen ?rnJe vous remercie d'avance.

Par **amajuris**, le **29/07/2022 à 10:35**

bonjour,rnrnil est toujours possible pour l'administration française de refuser un visa pour risque de trouble l'ordre public, motif très souvent utilisé.rnrnsalutations

Par **Lor63**, le **28/10/2022 à 23:25**

Bonjour, rn rnJe suis dans une situation assez urgente .. mon conjoint étant étranger arriver en France à l'âge de 15 ans parent d'enfant français nous nous sommes mis ensemble en 2016 sa fait donc 6 ans et nous avons une petite fille de 4 ans .. rn rnIl a été condamné en novembre 2020 a trois ans de prison ferme plus des amendes pour une grosse affaire regroupant 81 vols a fait donc 2 ans qu'il est en prison et il doit passer en aménagement de peine le 5 janvier mais il sa demande seras irrecevable devant le JAP Car il a été jugé une deuxième fois étant en prison pour un fait qui devais d'ajouter à sa première condamnation de 3 ans de prison ferme au final il a pris huit moi de prison Supplémentaire et une interdiction de territoire français alors que sa famille moi ça conjointe depuis six Anne et notre fille de 4 ans est en France et personne n'y bien l'attende dans son pays d'originerrn rnJe ne sais plus quoi faire et j'ai tous les jour la boule a ventre à imaginer que notre famille sois séparé c'est déjà dure pour notre fille et moi même d'attendre sa sorti et voilà que j'ai peur que ma fille n'est plus de père alors qu'il y a un lien si précieuxrn rnIl n'y a pas que les droits de mon conjoint qui sont bafoué dans cette histoire il y a également ce de ma fille et moi même plus que nous n'avons plus le droit de la famille non mais sérieusement je suis français ma fille aussi je ne vais pas

allez vivre en cote divoier dans la rue pour que notre harmonie familiale soit préservée rnrnDe plus mon conjoint n'avais pas eu d'avocat ce jour là alors qu'il en avait fait la demande en détention , je juge lui a refuser le droit au repport de l'audience a lu son dossier en 5 min et n'a pas chercher à comprendre le fait qu'il avait une femme une fille une famille un appartement que sa demande de titre de séjour était en cour que les délai d'attendre son extrêmement long qu'il était mineur isolé qu'il avait un bon comportement en détention .. formation , Spy , gestion des émotions, il paye c'est parti civil il est au maximun sur les démarche qui peut faire pour évoluer (n'a t'il plus le droit ?)rn Le plus bizzard dans cette affaure c'est que 2 mois avant cette audience ou il a écopé de huit de prison ferme et d'une interdiction de territoire français c'est que il avait encore un autre fait qui devais d'ajouter à sa peine de trois ans de prison ferme pour des vols et la juge qui elle sans doute plus humaine et dans le respect des droits de homme avait compris qu'il avait une situation dehors une femme une fille un appartement un entourage qu'il attend et lui a PROPOSER DE FAIRE DES TIG (travaux d'intérêt généraux)rnChose que bon conjoint avait bien évidemment accepté..rnrnComment faire ? Mon conjoint a fait appel de la décision concernant les huit moi de prison supplémentaires et l'interdiction de territoire français, mails seulement le plus important c'est qu'il passe en aménagement de peine et on a demander le bracelet pour le 5 janvier 2023 mais ITF bloque la recevabilité de la demande d'aménagement de peine même si il a fait appel que sa reste en suspend et ce que je doit demander le relèvement la demande avant d'attendre une nouvelle audience pour que l'affaire soit ré juger rn Savez vous comment peut-il avoir son aménagement de peine comme prévu avec une mesure ITF ????

Par **jodelariege**, le **29/10/2022 à 08:50**

bonjourrnrnseul votre conjoint est responsable de la situation et il a commis ces vols alors qu'il était déjà pere de famille;rnrnil peut consulter un avocat

Par **amajuris**, le **29/10/2022 à 09:53**

bonjour,rnrnvous parlez de votre conjoint mais êtes-vous mariés ou pacsés ?rnrnje ne pense pas que les droits du père de votre enfant soient bafoués, par contre le père de votre enfant a, à plusieurs reprises, troublé l'ordre public sur le sol français en ne respectant pas la loi française.rnrnsalutations

Par **YOUF75**, le **11/12/2024 à 16:06**

bonjourrnrnjétais condamné en 2006 à une peine de 3 ANS + une peine complémentaire d'interdiction définitive du territoire français.rnrnest-ce que le relèvement automatique de l'IDTF ainsi que l'effacement de la peine du casier judiciaire sera automatique après 20 ANS?rnrnMERCI